


## Révision du SAGE Oise-Aronde



### Rapport de présentation du SAGE

#### CONSULTING

**SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL**  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

 Gournay-sur-Aronde > ancienne astasciculture > 11/10/2017

# SOMMAIRE

4 Le suivi de la mise en œuvre du SAGE.....21

## **PARTIE 1 : LE SAGE OISE-ARONDE EN QUELQUES LIGNES ..... 8**

1 Le SAGE Oise-Aronde ..... 8  
2 Les dates clés de l'émergence à la révision du SAGE ..... 8  
3 Le périmètre du SAGE Oise-Aronde ..... 9  
4 Les acteurs principaux ..... 10  
    4.1 La Commission Locale de l'Eau ..... 10  
    4.2 La structure porteuse du SAGE ..... 10

## **PARTIE 2 : L'ENVIRONNEMENT ET LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE..... 11**

1 Le contexte légal et réglementaire ..... 11  
2 La portée juridique du SAGE ..... 11  
    2.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable..... 11  
    2.2 Le règlement ..... 12

## **PARTIE 3 : LE PROJET DE SAGE OISE-ARONDE..... 13**

1 La révision du SAGE Oise-Aronde..... 13  
2 Les documents du SAGE Oise-Aronde..... 13  
    2.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable..... 13  
    2.2 Le règlement ..... 20  
    2.3 L'atlas cartographique ..... 20  
    2.4 L'évaluation environnementale ..... 21  
3 La procédure de consultation et d'approbation ..... 21

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Périmètre du SAGE Oise Aronde (arrêté préfectoral du 15/03/2018) .....	9
Figure 2 : Synthèse de la portée juridique des documents du SAGE et des sanctions encourues ..	12
Figure 3 : Étapes de révision du SAGE Oise-Aronde .....	13
Figure 4 : Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Oise-Aronde .....	14
Figure 5 : Exemples de rendus pour l’atlas cartographique.....	20
Figure 6 : Procédure de consultation et d’approbation.....	21

---

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Axes stratégiques du SAGE Oise-Aronde.....	8
Tableau 2 : Historique du SAGE Oise-Aronde .....	9
Tableau 3 : Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Oise-Aronde .....	14



## PARTIE 1 : LE SAGE OISE-ARONDE EN QUELQUES LIGNES

### 1 Le SAGE Oise-Aronde

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Oise-Aronde est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire.

L'élaboration du SAGE a été motivée par la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eaux superficielles et souterraines, et par la nécessité de résorber les problèmes quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant.

La démarche d'élaboration a été initiée en 2001 avec l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE. Elle a permis d'identifier 9 axes stratégiques sur lesquels les acteurs du territoire souhaitaient s'investir pour atteindre les objectifs fixés par la DCE :

Tableau 1 : Axes stratégiques du SAGE Oise-Aronde

<b>ORGA</b>	Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
<b>ETIAGE</b>	Maîtriser les étiages
<b>RIV-SUIVI</b>	Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi
<b>RIV-POLL</b>	Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source
<b>RIV-AQUA</b>	Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
<b>AEP</b>	Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE

<b>POLL</b>	Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués assimilés et par les substances prioritaires
<b>INOND</b>	Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements
<b>PATRI</b>	Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel liés à l'eau

Depuis son approbation en 2009, le SAGE Oise-Aronde est entré dans sa phase de mise en œuvre. Au même titre que la phase d'élaboration et de mise en œuvre, la révision fait partie intégrante de la vie du SAGE.

Ainsi, le SAGE Oise-Aronde doit être actualisé afin de :

- Garder une dynamique de terrain,
- Garantir une cohérence avec les enjeux locaux,
- Valoriser les 6 années de mise en œuvre,
- Répondre aux nouvelles exigences réglementaires,
- Assurer une efficacité des actions à engager.

Cette nouvelle étape de la vie du SAGE a pour objectif d'actualiser les documents et de recadrer les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

**Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) est la structure porteuse du SAGE depuis le 1<sup>er</sup> février 2010.** Il assure le suivi, l'animation, la mise en œuvre, la révision et le secrétariat administratif du SAGE.

### 2 Les dates clés de l'émergence à la révision du SAGE

Les principales dates et étapes clés, de la prise de conscience des enjeux environnementaux à la 1<sup>ère</sup> révision du SAGE Oise-Aronde, sont récapitulées dans la frise historique suivante :

Tableau 2 : Historique du SAGE Oise-Aronde

<b>Prise de Conscience</b>	1996 – Prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d’eau superficielles et souterraines et nécessité de résorber les problèmes quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant
<b>Émergence</b>	24/05/1996 – Réflexion préalable 14/12/2000 – Consultation du Comité de Bassin
<b>Instruction</b>	16/10/2001 – Arrêté de périmètre
<b>Élaboration</b>	16/10/2001 – Arrêté de création de la CLE 19/06/2002 – Réunion institutive 28/06/2007 – Validation du projet de SAGE par la CLE 15/01/2008 – Consultation des collectivités 29/05/2008 – Avis du Comité de Bassin 15/11/2008 – Enquête publique 02/04/2009 – Délibération finale de la CLE
<b>Mise en œuvre</b>	08/06/2009 – Arrêté d’approbation du SAGE
<b>Révision</b>	10/12/2015 – Décision de mise en révision du SAGE 03/11/2016 – Approbation de l’état des lieux / diagnostic par la CLE 29/06/2017 – Approbation du choix de la Stratégie par la CLE 15/03/2018 – Révision du périmètre du SAGE 1 <sup>er</sup> semestre 2018 – CLE d’approbation du SAGE Oise Aronde 2 <sup>ème</sup> semestre 2018 – Consultation

- L’émergence de SAGE limitrophes,
- La définition de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l’Aronde,
- L’opportunité d’intégrer le bassin du ru de Rhône.

D’une superficie de 789 km<sup>2</sup>, le SAGE s’étend sur 92 communes du département de l’Oise et concerne trois cours d’eau principaux : l’Aronde, une partie des linéaires de l’Oise et de l’Aisne.



Figure 1 : Périmètre du SAGE Oise Aronde (arrêté préfectoral du 15/03/2018)

### 3 Le périmètre du SAGE Oise-Aronde

Le périmètre du SAGE Oise Aronde a été défini le 16 octobre 2001 par arrêté préfectoral. Il a évolué le 15 mars 2018 pour tenir compte de trois éléments essentiels :

## 4 Les acteurs principaux

### 4.1 La Commission Locale de l'Eau

L'élaboration d'un SAGE est l'œuvre de l'ensemble des élus, usagers et services de l'État représentés dans la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE permet de fédérer l'ensemble de ces acteurs autour d'un projet dont l'objectif principal est de satisfaire tous les usages de l'eau de façon équilibrée et durable.

La CLE est une commission administrative sans personnalité juridique propre, qui organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration/révision, de consultation, puis de mise en œuvre du SAGE.

La composition de la CLE est définie dans l'arrêté modifiant la composition de la CLE du SAGE Oise-Aronde en date du 23 février 2017. La CLE Oise-Aronde est constituée de 40 membres répartis en trois collèges :

- 11 membres dans le collège des usagers,
- 20 membres dans le collège des collectivités locales,
- 9 membres dans le collège des administrations.

### 4.2 La structure porteuse du SAGE

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) a été désigné par la Commission Locale de l'Eau pour être la structure porteuse du SAGE. A ce titre, le SMOA assure le suivi, l'animation, la mise en œuvre et le secrétariat administratif du SAGE.

La mise en œuvre de ce SAGE témoigne d'une volonté de l'ensemble des élus et de la population de se concerter pour satisfaire les besoins en eau tout en améliorant la qualité des milieux aquatiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). À ce titre, il est convenu que les EPCI du bassin versant Oise-Aronde transfèrent la compétence GEMA au SMOA durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018. Dans ce cadre, les nouveaux statuts du SMOA intégreront

la compétence SAGE (item 12°) et la compétence GEMA (items 1°, 2°, 8°) en lieu et place des syndicats intercommunaux de rivière et du syndicat mixte des Marais de Sacy.

## PARTIE 2 : L'ENVIRONNEMENT ET LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

### 1 Le contexte légal et réglementaire

Le SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en fonction des enjeux locaux.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI Seine-Normandie et être conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Il doit respecter la hiérarchie des normes et sa valeur normative est :

- « Inférieure » aux lois et décrets : il ne peut donc pas modifier des règles d'autorisation fixées par décret.
- « Supérieure » aux arrêtés préfectoraux (autorisation loi sur l'eau, autorisations installations classées, ...) et aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements (arrêtés municipaux, délibérations,...).

Pour le règlement, l'article R. 212-47 du code de l'environnement encadre les domaines d'application pour lesquels des règles peuvent être édictées par le SAGE.

Les deux documents qui composent le SAGE, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et règlement, sont de nature juridique différente. Ils sont tous deux accompagnés de documents cartographiques de même valeur juridique. La portée juridique des documents du SAGE est définie dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 précitée.

### 2 La portée juridique du SAGE

#### 2.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

La portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable relève de la compatibilité : « Les décisions [...] prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise », article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

Cette obligation de compatibilité concerne :

- Les Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT) ;
- En l'absence de SCOT, les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU - PLUi) et Cartes Communales ;
- Le Schéma Régional des Carrières ;
- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au sens de l'annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE (exemples : autorisation environnementale unique déclaration IOTA, demande d'enregistrement / déclaration ICPE, DIG, arrêté approuvant le programme d'actions nitrates).

L'autorité administrative vérifie la compatibilité desdites décisions administratives prises dans le domaine de l'eau avec les objectifs du PAGD du SAGE. En cas de recours contentieux intentés à l'encontre de ces décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, c'est le tribunal administratif qui jugera si les documents précités ne remettent pas en cause les enjeux et objectifs fondamentaux du SAGE.

Seules les dispositions du PAGD dites de « mise en compatibilité » ont un caractère obligatoire. Les délais de mise en compatibilité sont précisés, pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, dans les différentes dispositions du PAGD. Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans - si nécessaire - pour les documents d'urbanisme (articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme) et le Schéma Régional des Carrières (article L. 515-3 du Code de l'environnement).



Le défaut de mise en compatibilité peut notamment entraîner :

- le refus par l'autorité administrative, des autorisations et déclarations pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ;
- la constatation par les tiers de l'incompatibilité d'un document d'urbanisme ou d'une décision administrative prise dans le domaine de l'eau pour saisir le juge administratif et en demander l'annulation.

## 2.2 Le règlement

**La portée juridique du règlement relève de la conformité :** « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 », article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

Outre les refus d'autorisation/déclaration ou encore les recours contentieux, la violation du règlement du SAGE entraîne des sanctions administratives voire pénales. Toute violation du règlement du SAGE a vocation à faire l'objet de **sanctions administratives**.

Par ailleurs, selon l'article R. 212- 48 du code de l'environnement : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47. ». Ainsi, en application de ces dispositions, la violation du Règlement du SAGE entraîne une infraction pénale réprimée par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant de 1500 euros, pour :

- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables
  - aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
  - aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 du même code ;

- aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52 du code de l'environnement.
- Les règles d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu dans l'article L. 212-5-1 destinées à améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le diagramme ci-après synthétise la portée juridique des documents du SAGE et les sanctions encourues en cas de non-respect.

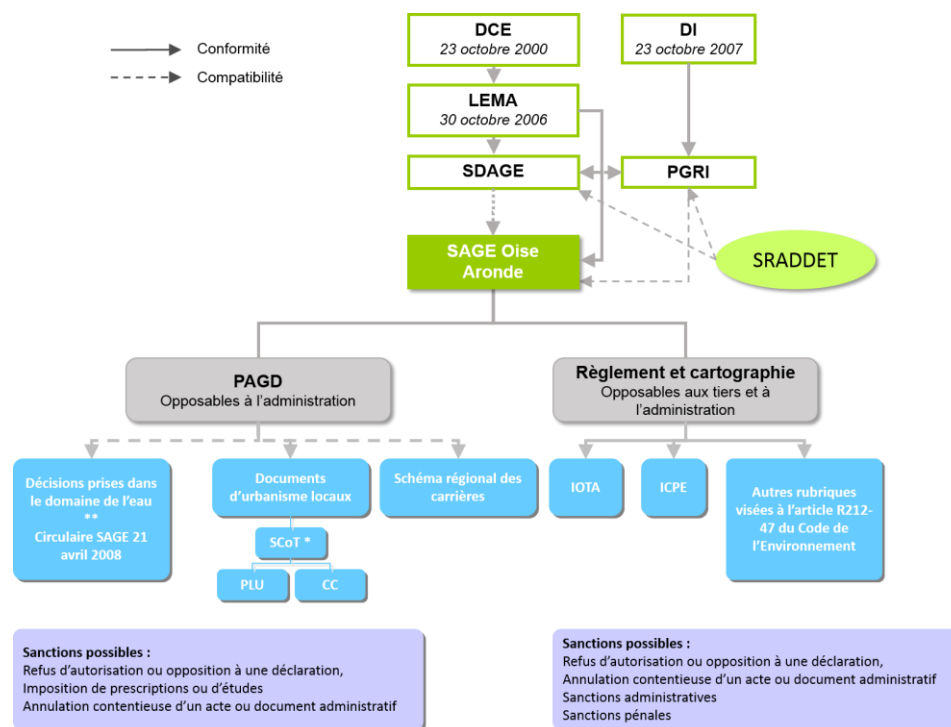


Figure 2 : Synthèse de la portée juridique des documents du SAGE et des sanctions encourues

## PARTIE 3 : LE PROJET DE SAGE OISE-ARONDE

### 1 La révision du SAGE Oise-Aronde

Lancée au 1<sup>er</sup> semestre 2016, la révision du SAGE Oise-Aronde s'est déroulée en 3 étapes clés :

- Phase 1 : Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant Oise-Aronde,
- Phase 2 : Choix de la stratégie, reformulation des enjeux, objectifs et actions,
- Phase 3 : Rédaction des documents du SAGE et relecture juridique.

En parallèle de ce travail, les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale.

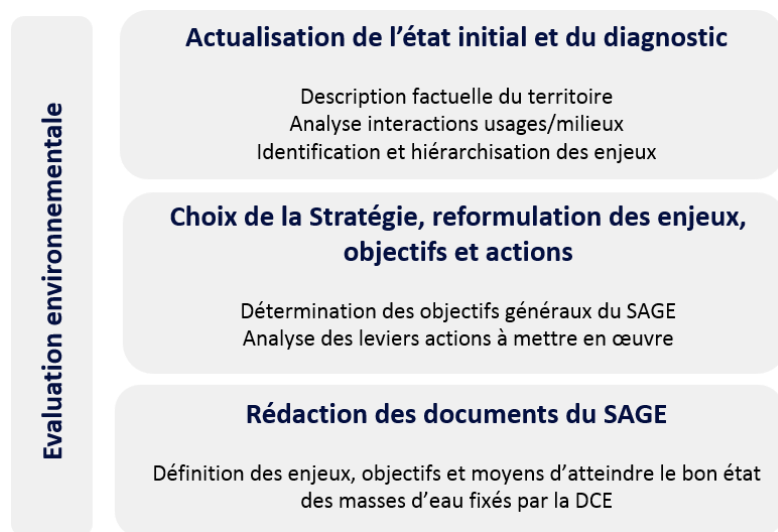


Figure 3 : Étapes de révision du SAGE Oise-Aronde

La révision du SAGE Oise-Aronde a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La concertation s'est articulée autour de réunions de travail spécifiques qui se sont tenues entre mars 2016 et juin 2018.

Les différents types de réunions réalisés sont les suivantes :

- Des réunions de CLE : réunions d'information et réunions de validation,
- Des réunions de Comité de Pilotage,
- Des commissions thématiques ouvertes à l'ensemble des acteurs du territoire suivant leur expertise et leur intérêt,
- Des comités de rédaction pour la rédaction du PAGD et du règlement.

**Au total, 19 réunions ont été organisées et ont mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques.**

### 2 Les documents du SAGE Oise-Aronde

Conformément à la réglementation en vigueur le SAGE Oise-Aronde est constitué de :

- Un **Plan d'Aménagement et Gestion Durable** de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD),
- Un **règlement**,
- Un **atlas cartographique**.

A noter qu'un **rapport d'évaluation environnementale** vient accompagner les documents SAGE (articles L. 122-4 à L. 122-11 et R122-17 à R122-20 du code de l'environnement).

#### 2.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable fixe les **enjeux, objectifs généraux et moyens** que se donnent la Commission Locale de l'Eau pour répondre aux exigences de bon état des masses d'eau imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Son contenu est défini par le Code de l'Environnement (Article R212-46).

Sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde, les acteurs ont identifié 7 enjeux sur lesquels ils souhaitent s'investir pour améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux.

- ❖ Enjeux transversaux : **GOVERNANCE**, **COMMUNICATION** et **CONNAISSANCE**,
- ❖ Enjeu **QUANTITÉ** : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- ❖ Enjeu **QUALITÉ** : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- ❖ Enjeu **MILIEUX** : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- ❖ Enjeu **RISQUE** : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Ces enjeux sont déclinés en **objectifs généraux** que se fixe le SAGE Oise-Aronde révisé : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux.

Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de **dispositions**.

**Au total, 9 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en 89 dispositions.**

Les enjeux et objectifs du SAGE Oise-Aronde révisé sont récapitulés ci-dessous :

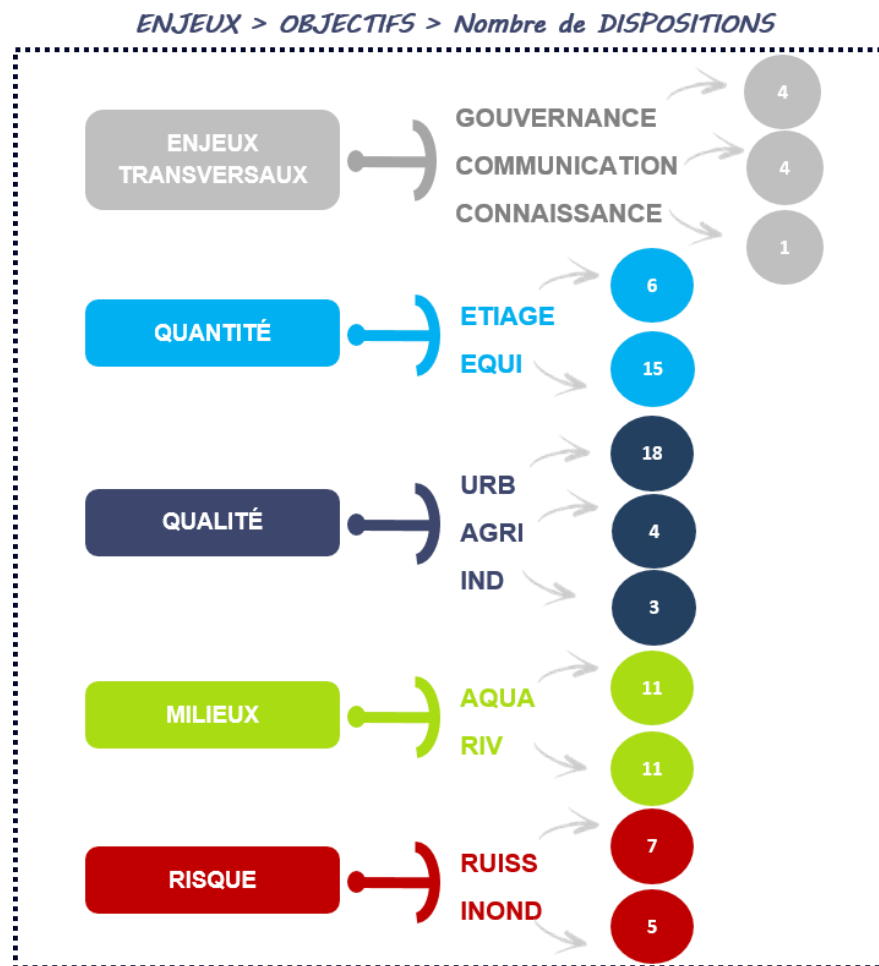


Figure 4 : Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Oise-Aronde

Les enjeux, objectifs et dispositions sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-après :

Tableau 3 : Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Oise-Aronde

N°	Disposition
<b>ENJEUX TRANSVERSAUX</b>	
O1	GOUVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE
D1	Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE
D2	Identifier et coordonner les maitrises d'ouvrages locales sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau
D3	Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE
D4	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE
O2	COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux
D1	Élaborer un plan de communication
D2	Faire partager les objectifs du SAGE et communiquer sur les actions réalisées dans le cadre du SAGE
D3	Promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques
D4	Faire perdurer les commissions thématiques durant la durée du SAGE
O3	CONNAISSANCE : Poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser
D1	Centraliser et partager les données sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides ainsi que sur les usages
<b>ENJEU QUANTITE : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau</b>	
O1	QUANTITE-ETIAGE : Maîtriser les étiages
D1	Améliorer le réseau de suivi des masses d'eau superficielles
D2	Densifier le réseau de suivi des masses d'eau souterraines
D3	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin
D4	Améliorer la gestion des sécheresses
D5	Améliorer la gestion quantitative des Marais de Sacy
D6	Développer la pratique du tubage des puits artésiens sur tout le territoire
O2	QUANTITE-EQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau
D1	Inventorier les puits et forages domestiques
D2	Évaluer les besoins en eau pour la polyculture, faire évoluer les pratiques
D3	Centraliser les besoins en eau futurs identifiés par usage afin de disposer d'une vision à l'échelle du SAGE
D4	Sensibiliser les utilisateurs aux notions de bon état quantitatif de la ressource en eau
D5	Encourager les utilisateurs aux économies d'eau

N°	Disposition
D6	Développer une gestion concertée des prélèvements agricoles
D7	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau
D8	Engager les réflexions sur les investissements individuels ou collectifs pour les irrigants compatibles avec l'adaptation au changement climatique
D9	Respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif
D10	Mise en compatibilité des Déclarations/Autorisations de prélèvement existantes avec les volumes maximum prélevables
D11	Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de Sacy
D12	Diversifier les origines de l'eau en fonction des exigences sanitaires pour les usages non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif
D13	Poursuivre les recherches sur les ressources et / ou solutions alternatives et mettre en œuvre les préconisations
D14	Protéger les captages stratégiques du territoire
D15	Améliorer les rendements des réseaux AEP
<b>ENJEU QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines</b>	
<b>O1</b>	<b>QUALITE-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines</b>
D1	Sensibiliser la population et les usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses pour les masses d'eau
D2	Améliorer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles
D3	Engager les réflexions sur les forages abandonnés et leur devenir
D4	Réviser les zonages d'assainissement et élaborer des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)
D5	Améliorer le suivi des rejets des stations d'épuration
D6	Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations existantes présentant des problèmes de qualité vis-à-vis de ces paramètres
D7	Évaluer la capacité épuratoire des cours d'eau en exutoire d'une station d'épuration
D8	Améliorer les connaissances sur les réseaux d'assainissement collectif
D9	Impulser une démarche d'amélioration continue de la gestion des branchements privés d'assainissement collectif
D10	Identifier les zones à enjeu environnemental (ZEE)
D11	Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des SPANC



N°	Disposition
D12	Mettre aux normes les installations individuelles non conformes en priorité dans les zones à enjeu environnemental
D13	Améliorer les connaissances sur les axes de ruissellement susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur en zone rurale
D14	Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur
D15	Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau
D16	Mettre à jour les déclarations d'utilité publique anciennes pour les captages AEP
D17	Mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs sur les AAC
D18	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricole
<b>O2</b>	<b>QUALITE-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles</b>
D1	Sensibiliser aux bonnes pratiques de fertilisation
D2	Faire évoluer les pratiques de fertilisation
D3	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières agricoles bas intrants
D4	Maintenir la dynamique enclenchée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole via tous les dispositifs existants mobilisables
<b>O3</b>	<b>QUALITE-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles</b>
D1	Pérenniser les campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions polluantes
D2	Rédiger des autorisations de rejets pour les entreprises raccordées aux réseaux communaux
D3	Limiter les pollutions d'origine industrielles sur les sols et les masses d'eau souterraines
N°	Disposition
<b>ENJEU MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés</b>	
<b>O1</b>	<b>MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux</b>
D1	Réaliser un Porté à Connaissance des Zones Humides
D2	Améliorer les connaissances sur les zones humides
D3	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
D4	Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides
D5	Améliorer la gestion des zones humides

N°	Disposition
D6	Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement
D7	Identifier les Sites Naturels de Compensation (SNC) sur le territoire
D8	Préserver les Marais de Sacy
D9	Améliorer les connaissances sur les plans d'eau
D10	Encourager les porteurs de projets à informer la structure porteuse du SAGE sur les projets de développement à venir
D11	Valoriser et suivre les anciennes carrières
<b>O2</b>	<b>MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau</b>
D1	Informers les propriétaires des obligations règlementaires pour les cours d'eau en liste 2
D2	Améliorer les connaissances sur les ouvrages hydrauliques faisant obstacles à la continuité écologique
D3	Restaurer la continuité écologique
D4	Améliorer les connaissances sur la connectivité latérale
D5	Reconnecter les annexes alluviales en fonction des opportunités et en concertation avec les usagers impactés
D6	Communiquer sur l'importance de préserver la fonctionnalité des cours d'eau
D7	Couvrir l'intégralité du territoire avec des PPRE et les mettre en œuvre
D8	Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme
D9	Reconquérir la qualité du ru de la Payelle en vue d'atteindre le bon état écologique
D10	Maîtriser la prolifération des espèces exotiques envahissantes
D11	Préserver, restaurer et entretenir les frayères
<b>ENJEU RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements</b>	
<b>O1</b>	<b>RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain</b>
D1	Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols
D2	Mettre en œuvre les programmes d'actions / travaux définis dans les études de ruissellement en mutualisant les moyens et en favorisant les projets groupés
D3	Associer l'ensemble des usagers aux démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol
D4	Recenser des éléments fixes du paysage existants (haies, fascines, bandes enherbées, mares, espaces boisés...) et inciter à leur préservation et à leur développement
D5	Intégrer les éléments fixes dans les documents d'urbanisme

N°	Disposition
D6	Accompagner les collectivités dans la gestion des eaux pluviales
D7	Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles
<b>O2</b>	<b>RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations</b>
D1	Inscrire le SAGE dans les politiques de gestion du risque d'inondation existantes
D2	Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme
D3	Compléter et affiner le diagnostic de vulnérabilité sur les zones à enjeux du territoire
D4	Instaurer une culture du risque
D5	Définir une stratégie d'alerte et de gestion de crise

## 2.2 Le règlement

Le règlement vient renforcer un objectif ou une disposition du Plan d'Aménagement Durable. Il a une portée juridique plus importante et, est opposable aux tiers.

Son contenu est cadré par le Code de l'Environnement (Article R212-47).

Au total, 6 articles ont été rédigés pour le SAGE Oise-Aronde :

- **Article 1** : Gérer les eaux pluviales de façon durable et intégrée,
- **Article 2** : Protéger les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation,
- **Article 3** : Protéger les Marais de Sacy,
- **Article 4** : Compenser la destruction de zones humides au sein du territoire du SAGE,
- **Article 5** : Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau,
- **Article 6** : Gérer la ressource en eau dans la ZRE.

## 2.3 L'atlas cartographique

L'atlas cartographique aide à la compréhension et à la lisibilité du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement. Il identifie et localise les zones concernées par les dispositions et les articles du SAGE Oise-Aronde.

L'échelle des cartes est variable. Elle s'adapte à la précision nécessaire pour la bonne application des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et des articles du règlement.

Au total, 67 cartes ont été réalisées pour l'atlas cartographique du SAGE Oise-Aronde. Elles abordent 20 thématiques différentes.

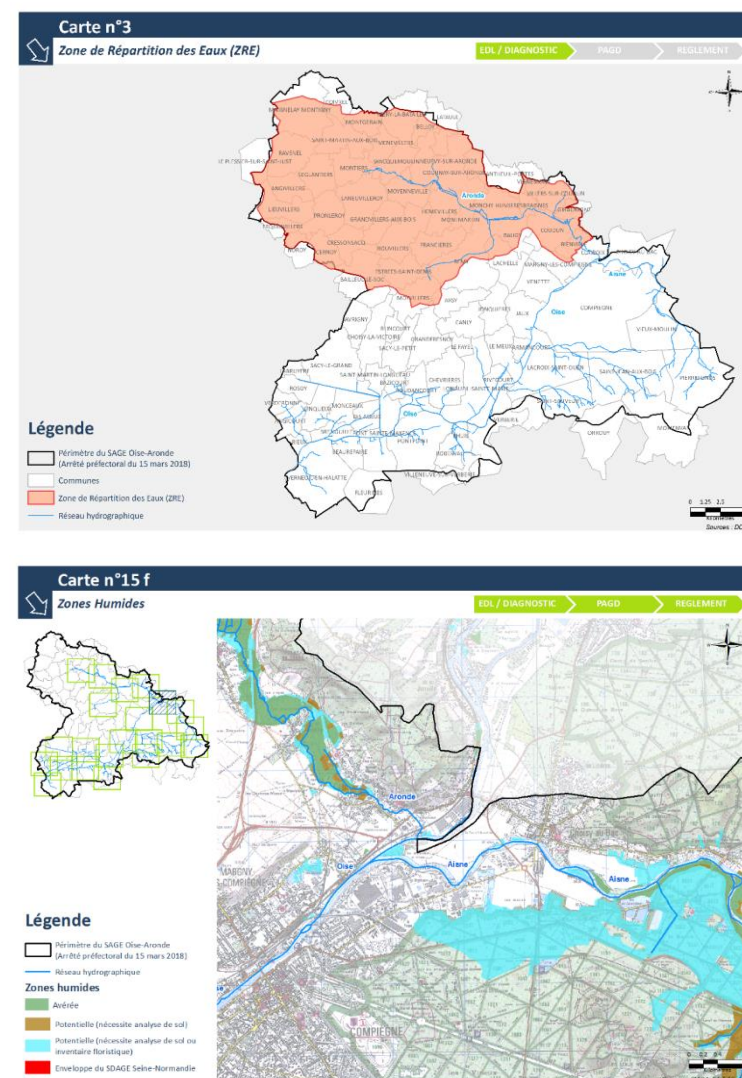


Figure 5 : Exemples de rendus pour l'atlas cartographique

## 2.4 L'évaluation environnementale

Conformément au Code de l'Environnement, ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le but a consisté en l'analyse des effets prévisibles des différentes orientations retenues.

L'évaluation environnementale a démontré :

- Une bonne cohérence du SAGE Oise-Aronde avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le territoire. Les propositions d'actions ne sont pas en contradiction avec ces différents documents. Le SAGE permet également de relayer, renforcer et compléter certaines interventions réalisées ou envisagées dans les autres plans et programmes du territoire.
- Un impact largement positif sur l'ensemble des compartiments de l'environnement et plus spécifiquement sur les masses d'eau et les milieux aquatiques.
- Un impact positif des propositions d'actions sur les zones NATURA 2000.

Si la majorité des impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs, quelques points de vigilance ont néanmoins été soulevés. Ils concernent notamment les impacts locaux et ponctuels des travaux et les impacts hydrauliques éventuels des travaux de restauration de la continuité écologique. Cependant, les dispositions du SAGE Oise-Aronde visent à intégrer de manière globale les milieux environnants dans le cadre de ses projets de manière à ce que leur mise en œuvre n'impacte pas le milieu naturel.

## 3 La procédure de consultation et d'approbation

Le projet de SAGE Oise-Aronde est soumis à validation de la Commission Locale de l'Eau le 28 juin 2018. Cette étape marquera le lancement de la procédure de consultation et d'approbation à laquelle le projet est soumis.

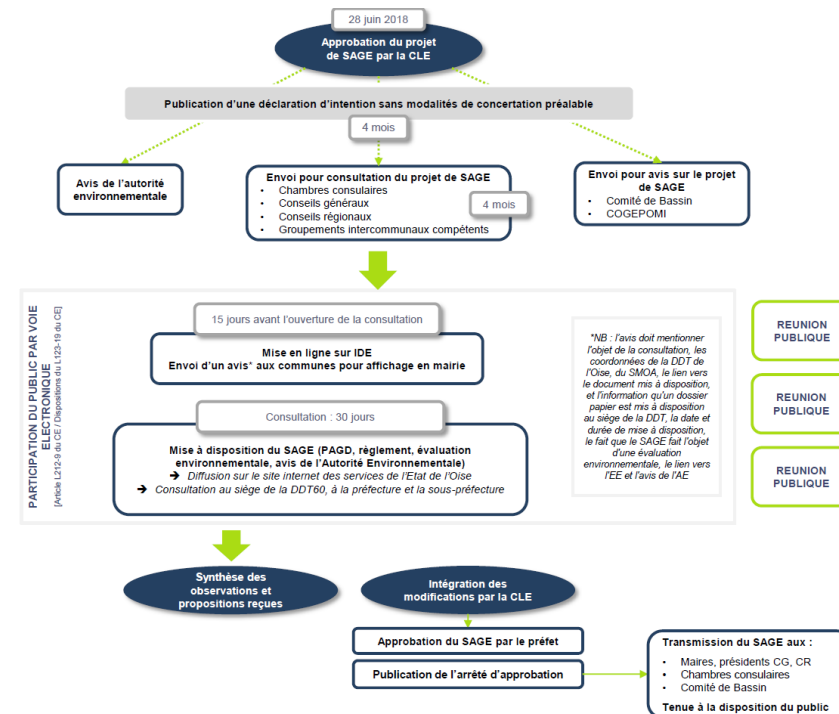


Figure 6 : Procédure de consultation et d'approbation

## 4 Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Après approbation, le SAGE Oise-Aronde sera mis en œuvre par les différents porteurs identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement.

Il sera animé par la structure porteuse sur l'ensemble du territoire du SAGE. Afin de coordonner son action, elle assurera des missions d'animation, de coordination, d'études, voire de travaux et constituera un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire.

Le site internet ainsi que le plan de communication établi assureront l'information du public des opérations menées sur le territoire et rendront



compte de l'état d'avancement du programme d'actions préconisé, ainsi que des résultats de ce programme sur l'état de la ressource et des milieux aquatiques.

Un suivi du SAGE est prévu par la Commission Locale de l'Eau, de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un tableau de bord constitué des indicateurs de suivi des dispositions. Ce dispositif permettra d'optimiser la gouvernance du SAGE, d'en améliorer les effets et le cas échéant de procéder à la seconde révision du SAGE.